

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 octobre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1682)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 3307

présenté par
M. Bazin

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 37, insérer l'article suivant:**

Au premier alinéa du I de l'article 53 de la loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance dans sa version modifiée par la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021, l'année : « 2023 » est remplacée par l'année : « 2024 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de prolonger d'un an, jusqu'au 31 décembre 2024, l'expérimentation de dérogations au droit du travail dans le cadre de prestations de suppléances à domicile et de séjours de répit aidants-aidés prévue par l'article 53 de la loi ESSOC. L'arrêt brutal de ce dispositif laisserait plus de 10 000 aidants sans solution. Si aujourd'hui il n'y a plus à démontrer la pertinence du relayage en tant que solution de répit spécifique du proche aidant la continuité de ce dispositif doit être assurée le temps à ce qu'un dispositif législatif soit consolidé à l'issue des groupes de travail conduit par la DGCS.